



Région Nord – Pas de Calais

Lille, le 28 septembre 2007.

RATIOS DE PROMOTION 2007 :

DES AVANCEES NOTABLES A CONFORTER DANS L'AVENIR ET UN DEBLOCAGE SERIEUX DES CARRIERES POUR LES AGENTS DES LYCEES (AVANCEMENT DE GRADE OU PROMOTION EN CATEGORIE B)

Le CTP Central s'est donc réuni hier jeudi pour étudier les propositions de l'Autorité territoriale en matière de promotion sociale, dans un contexte tout particulier.

Suite à la loi dite de modernisation de la FPT de février 2007 et aux décrets de mai 2007 pour les cadres d'emplois spécifiques des établissements d'enseignement, les quotas d'avancement de grade (**au sein d'un même cadre d'emplois uniquement**) ont en effet été supprimés et remplacés par des ratios de promotion : là où les quotas faisaient dépendre l'avancement de grade du nombre de recrutements d'agents de chaque grade réalisés durant l'année écoulée, les ratios sont un pourcentage appliqués sur le nombre d'agents promouvables sans qu'il ne soit plus fait référence aux recrutements effectués.

Pour la CGT, aucun plafond n'étant fixé dans les textes, les ratios de promotion devaient être fixés à 100 % pour promouvoir le pouvoir d'achat des agents. Si le Président du CTP s'y est très vite opposé, des avancées ont quand même été obtenues au cours du débat.

LES PRINCIPES RETENUS

Précision : Les ratios suivants s'appliquent aux agents promouvables qui remplissent les critères de la manière de servir (prise en compte de l'investissement de l'agent et de ses compétences), du poste occupé ou qui a vocation à être occupé après avancement de grade ou promotion, de l'ancienneté dans le grade, avec une attention particulière apportée aux agents ayant fait connaître leur intention de faire valoir leur droit à la retraite.

- un ratio minimal, commun à chaque avancement de grade, de 50 %
- un ratio porté à 100 % pour les lauréats d'un examen professionnel leur permettant d'accéder à un grade supérieur au sein de leur catégorie, en reconnaissance de leur investissement.
- Les avancements de grade pour lesquels il n'existait pas de quota avant la réforme, bénéficient d'un ratio de promotion de 100 %;
- Si l'application du ratio conduit à la détermination d'un nombre de promotions possibles inférieur à 1, ce nombre est arrondi à 1.

☞ Beaucoup de collègues n'ont pas obtenu de promotion depuis de très nombreuses années. Pour remédier à cette situation, le Président du CTP a pris l'engagement qu'en l'espace de 2 ans, tous les agents qui ont vu leur déroulement de carrière gelé depuis au moins 10 ans bénéficieront d'un avancement de grade.

☞ Autre précision obtenue par le débat : une attention particulière sera portée aux agents retraitables (ceux qui ont fait connaître officiellement leur intention de faire valoir leur droit à la retraite), afin qu'ils bénéficient d'un coup de pouce pour leur pension, établie principalement sur le traitement indiciaire perçu les 6 derniers mois d'activité.

UN DEBLOCAGE SANS PRECEDENT DES OPPORTUNITES DE CARRIERE DES AGENTS AU SEIN DES LYCEES ET DES EMOP

Depuis toujours, la CGT revendiquait l'ouverture massive de postes de catégorie B dans les lycées et les EMOP afin d'obtenir enfin des perspectives de carrière pour les agents de catégorie C y travaillant. En effet, sur 3500 agents ex-TOS, 6 agents sont actuellement cadre B (Contrôleurs de travaux).

Fait sans précédent et véritable bouffée d'oxygène pour les personnels, un nombre moyen de 3 postes de catégorie B seront créés dans chaque lycée, par tranformation de poste, 1 poste de catégorie B par EMOP . **Ceci représente plus de 500 postes de cadre B dans la Région !**

LA CGT A DEMANDE ET OBTENU QUE CETTE EVOLUTION TRES POSITIVE CONCERNE LES 3 SPECIALITES PRESENTES DANS LES LYCEES, AFIN QUE CHAQUE CATEGORIE DE PERSONNEL EN BENEFICIE : CUISINE, MAINTENANCE DU BATIMENT ET MAINTENANCE GENERALE.

POUR LA FILIERE TECHNIQUE « LYCEE », LA CGT A EGALEMENT

OBTENU :

⌘ Avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe des Etablissements d'enseignement (ex OPP : E4)

les agents promouvables (adjoints techniques territoriaux de 2ème classe : ex OEA/OP) bénéficieront d'un ratio (nombre de promus) de 50%. La CGT a obtenu que soient prioritairement nommés à l'avancement de grade les agents promouvables titulaires d'un CAP technique, quel qu'il soit, ce qui n'était pas le cas au début du CTP.

⌘ Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2e classe des EE (ex MO : E5)

La CGT a obtenu la suppression de la condition obligatoire d'être en position d'encadrement pour être nommé à ce grade. Les agents promouvables (adjoints techniques territoriaux de 1ère classe : ex OPP) en fonction d'encadrement bénéficieront d'un ratio (nombre de promus) de 100 %, maintien sur le poste. Les autres agents promouvables à ce grade bénéficieront du ratio de promotion de 50 %, une mobilité sera proposée à chaque promu(e).

Rappel : qu'il s'agisse des ratios de 100 % ou de 50 %, les agents promouvables doivent toujours répondre au critère de la manière de servir. Pour les avancements de grade avec ratio de 50 %, le critère de l'ancienneté dans le grade s'appliquera aussi.

Pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2e classe des EE, le ratio (nombre de promus) est de 50%.

⌘ Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1e classe des EE (ex MOP : E6)

les agents promouvables (adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe : ex MO) bénéficieront d'un ratio (nombre de promus) de 50%.

EXPLICATION DU VOTE FAVORABLE EMIS PAR LA CGT

Si le maximum des ratios de promotion de grade n'a pas été accordé par l'Autorité territoriale pour tous les avancements de grade, c'est-à-dire les 100 %, la CGT a noté des évolutions très positives pour le déroulement de carrière des agents, qu'ils travaillent au Siège ou au sein des lycées, qu'il convenait de saluer :

1/ Il y a eu une réelle prise en compte des lauréats d'examen professionnel, avec 100 % pour les avancements de grade auxquels ceux-ci peuvent prétendre au regard des conditions statutaires;

2/ Le Président du CTP s'est engagé à ce qu'en l'espace de 2 ans, tous les agents qui ont vu leur déroulement de carrière gelé depuis au moins 10 ans bénéficient d'un avancement de grade.

3/ Ouverture de réelles perspectives de promotion en catégorie B pour les agents des lycées, quel que soit leur fonction : cuisine, maintenance du bâtiment ou maintenance générale. Cela représente **500 postes B, contre 6 actuellement.**

4/ Suppression de la condition d'encadrement obligatoire pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2e classe des Etablissements d'enseignement.

5/ Mise en Place d'un groupe de travail pour traiter des critères CAP, dont la question de la mobilité comme condition possible, le cas échéant, à l'avancement de grade ou à la promotion.

Pour autant, la CGT a souligné qu'elle maintenait sa revendication d'un taux de promotion de 100 % pour tous les avancements de grade. Ce qui a été obtenu cette année, pour la CAP 2007, est une première étape vers la réalisation de notre objectif final.

Enfin, la CGT sera vigilante pour que ce groupe de travail « mobilité et promotion sociale » apporte les clarifications que nous sommes tous en droit d'attendre. **Votre avis doit être pris en compte.**

Quelques exemples :

Je suis :	Je suis promu :	Gain
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (ex OEA –OP) : Echelle 3 – 9^{ème} échelon – ind 325 Conditions : avoir atteint le 5 ^{ème} échelon, compter 5 ans de service effectif dans le grade Mesure transitoire : jusqu'au 16 mai 2010 avoir atteint le 4 ^{ème} échelon et 3 ans de service pour les ex OEA.AEA.OP et AT	Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (ex OPP) : Echelle 4 – 9^{ème} échelon – ind 345	<u>20 points</u>
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (ex OPP) : Echelle 4 – 9^{ème} échelon – ind 345 Conditions : avoir atteint le 5 ^{ème} échelon, compter au moins 6 ans de service effectif dans le grade	Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (ex MO) : Echelle 5 – 9^{ème} échelon – ind 360	<u>15 points</u>

Mesure transitoire : Ex OP, ex agents techniques des EE devenus adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe des EE (soit 766 ex OP en E3) **sont reclassés immédiatement** en 2007 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe (E4).

Pour connaître les différentes conditions pour être promuable
voir Nord-Info n°202 – pages 13.14.15
cgt@nordpasdecals.fr ou sgpen.cgtnord@free.fr